



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

valeurs mobilières

Question écrite n° 102459

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la fiscalité du bon de capitalisation. Un bon de capitalisation peut être souscrit suivant deux régimes distincts : le régime du nominatif ou le régime de l'anonymat, dont le bon est au porteur. Depuis le 1er janvier 1998, le choix de l'une ou de l'autre option se fait à la souscription, et elle est irrévocable. Or, la fiscalité en vigueur applicable à ces deux régimes est différente. Mais elle n'est pas indiquée clairement sur le bon de capitalisation. Elle lui demande donc si la fiscalité en vigueur applicable au bon, voire au contrat de capitalisation, peut être détaillée et soumise au souscripteur en vue de l'informer et d'éclairer mieux son choix à la souscription.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102459

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2400

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)